

Comité de Suivi de l'accord Licence (CSL) du 14/09/07

Ce comité, présidé par Marc Hamy, directeur de la DSNA, réunit l'administration et les 4 syndicats signataires de l'« accord licence » du 24 juin 2006 (SATAC-UNSA, SNCTA, CFTC, FO). Il valide au fur et à mesure l'avancement des textes liés à cet accord.

En marge de l'ordre du jour, l'Administration a confirmé nos informations : Les textes statutaires (Décret TSEEAC, RTAC 1 et 2, grille indiciaire) terminent le long circuit interministériel et seront publiés prochainement.

REFONTE DES TEXTES REGLEMENTAIRES LIES A LA QUALIFICATION DE CONTROLE

Les trois arrêtés de mars 2002 et la décision SCTA (mise en doute des compétences) seront fondus en un seul texte national (a priori un arrêté, sinon une instruction), ce qui répond à notre souci de simplification.

Ce texte doit être prêt pour être examiné au CTP/DSNA prévu le 5 décembre 2007.

Quelques assouplissements ont été introduits concernant les cas d'interruptions d'exercice :

Interruption supérieure à 4 ans

Formation à définir au cas par cas selon le profil de l'agent

3 mois < interruption < 4 ans

Si on reste dans la durée de validité de la licence : procédure de relâcher comme actuellement.

MENTIONS DE QUALIFICATION ET INSCRIPTIONS

Le SATAC UNSA est intervenu pour pointer quelques erreurs concernant les terrains des groupes F et G : Calvi, Cannes, Figari et Muret étant répertoriés ADI/TWR au lieu de ADI/GMC+AIR (vérification à réaliser par DO) et Albert-Bray ayant été classé ADI au lieu de ADV. Par contre, malgré notre demande, les aérodromes prévus dans le plan d'équipements IRMA en 2008 et plus ne sont pas encore pris en compte, l'Administration estimant qu'elle a le temps d'intégrer ces évolutions.

Si on dépasse cette durée, procédure restant à décrire mais faisant intervenir un examen de validation

Dans le cas particulier des congés prévisibles (maternité, opération médicale programmée...), il sera possible d'anticiper la prorogation de validité de la mention d'unité pour rester à l'issue du congé dans la durée de validité.

Le SATAC UNSA a évoqué le cas des TSEEAC qui seront affectés en sortie d'ENAC sur un terrain ADV et qui, au bout de 3 ans, auront perdu la mention ADI de leur licence de stagiaire et devraient refaire un cursus de formation adaptée pour la retrouver en cas de mutation sur un terrain ADI.

L'administration a accepté d'éviter cette lourdeur : il faudra inscrire dans les PFU des terrains ADI la méthode pour former les licenciés ADV nouvellement mutés.

Le 17 mai 2008 est une date butée et non une date de début pour ce qui concerne la délivrance des licences. La DO, contrairement à ce qu'elle envisageait initialement, distribuera au fur et à mesure, dès fin 2007, les premières licences de manière à ce que chaque contrôleur en soit pourvu au plus tard le 17 mai 2008.

EXAMINATEURS

La DCS a présenté son projet de note relative à l'agrément des examinateurs.

Ils devront justifier avoir suivi une formation spécifique.

Au moment de l'examen, le testeur (ancienne dénomination), même s'il reste un collègue ou un pair, représente, provisoirement, la DCS.

Il est écrit que, pour les groupes F et G, l'examineur peut être externe à l'unité à condition d'être qualifié sur une position similaire (similarité examinée par la DCS).

FORMATION OJTI

Les faiblesses de la formation existante ont été listées :

- 1/ La DCS demande à l'ÉNAC et la DSNA une procédure de validation des acquis des stages actuels
- 2/ L'ITES a produit des recommandations sur le contenu de ces stages
- 3/ Il existe deux types de stages selon que les stagiaires sont ICNA ou TSEEAC

Devant l'unanimité des syndicats pointant la lourdeur de la création d'un n^{ième} GT sur un sujet très consensuel, Marc Hamy a décidé de commander un rapport sur la question à M. Bougnoux (CRNA/SO) qui devra faire des propositions résolvant ces faiblesses.

Si la difficulté est aisée à comprendre (sur des terrains à faible effectif il sera difficile de trouver un contrôleur qui n'a pas participé à la formation d'un nouveau), on est en droit de se demander pourquoi la « discrimination » se fait entre groupes A à E d'une part et F et G d'autre part (il existe des terrains des groupes C, D ou E à effectif égal ou plus faible que certains terrains classés F ou G) : **il semblerait plus logique de fixer un critère quantitatif d'effectifs.**

COMITE CONSULTATIF DU CONTROLE DE LA SECURITE DE LA CIRCULATION AERIENNE (CCCSCA)

Il s'agit de l'instance qui aura à traiter les dossiers de demande de suspension ou de retrait d'une licence de contrôleur de la Circulation Aérienne (reprise, avec d'autres termes, de la procédure actuelle de mise en doute des compétences). Ce « comité des sages » sera composé de contrôleurs en exercice, ICNA et TSEEAC et l'arrêté de création du CCCSCA sera présenté au CTP/DGAC du 9 novembre 2007.

NORMES MEDICALES

Sans surprise, les normes médicales sont les mêmes pour les deux corps et plus souples que les actuelles.

Pour les TSEEAC en scolarité, il est possible de vérifier ses conditions médicales avant le 15ème mois mais, seuls ceux qui détiennent l'aptitude médicale pourront être affectés sur un poste de contrôleur aérien.

Les TSEEAC recrutés par les emplois réservés doivent vérifier leur aptitude médicale avant leur nomination comme stagiaires.

Les TSEEAC sur un poste hors contrôle qui postulent sur un poste de contrôleur doivent présenter un certificat d'aptitude au plus tard la veille de la CAP .

Quelques jeunes TSEEAC à l'ÉNAC, inaptes au regard des normes actuelles mais aptes au regard des prochaines, se les sont vu appliquer par anticipation et ont été déclarés aptes.

ASSURANCE « PERTE DE LICENCE » : INDEMNITE DIFFERENTIELLE ATTRIBUEE EN CAS D'INAPTITUDE MEDICALE

Le texte présenté a soulevé plusieurs questions de compréhension et le SATAC UNSA avait fait remarqué, avant la réunion, une ambiguïté qui pouvait laisser croire que, en cas d'inaptitude définitive, cette différentielle n'était perçue que pendant une certaine durée, ce que ne prévoit pas l'accord licence : **Cette erreur a été corrigée.**

En résumé, voici ce qu'on peut dire :

Il y aura un seul texte pour tous les contrôleurs, ICNA et TSEEAC

En cas d'inaptitude définitive, il n'y a pas de limitation de durée de perception de l'indemnité différentielle.

En cas d'inaptitude temporaire ou de retour de congé de longue maladie ou de longue durée, l'indemnité est versée, si nécessaire, pendant un temps forfaitaire supposé couvrir la durée de la requalification, à savoir 12 mois pour les groupes D à G et 18 mois pour les groupes A à C.

Pour déterminer le montant de l'indemnité, on compare le montant indemnitaire attaché aux nouvelles fonctions (hors indemnités de résidence et à caractère familial) et le montant indemnitaire attaché à la fonction de contrôle pour laquelle l'inaptitude a été constatée (hors indemnités de résidence et à caractère familial) : On verse à l'intéressé le montant correspondant à ses nouvelles fonctions éventuellement augmenté de la différence entre les deux montants.

Le montant indemnitaire attaché à la fonction de contrôle qu'on a quittée n'est pas figé à la date de l'inaptitude, mais évolue avec les taux en vigueur.

ANGLAIS

Le GT Anglais s'est réuni trois fois et le CSL a entériné les dispositions suivantes : Tous les contrôleurs devront prouver au moins le niveau 4 le 17 mai 2010.

Niveau 6 : test particulier passé à l'ÉNAC (peu d'impétrants) et mention à vie.

Niveau 5 : test particulier dans les centres
Pour rendre attractif ce niveau : formation allégée, PIFA de 6 ans au lieu de 3, moins de 75h, priorités pour stages en immersion, missions d'études à l'étranger.

Niveau 4 : formation continue obligatoire basée sur un PIFA avec régime de transition et régime de croisière.

Régime de transition : Application de la « loi du grand-père » (tout contrôleur actuellement qualifié est réputé posséder le niveau 4) avec les conditions suivantes : TNP2 + PIFA au 17/5/2008.

Régime de croisière : PIFA (trisannuel) pour chaque agent et renouvellement « automatique » de la mention linguistique si le PIFA validé.

Si le PIFA n'est pas validé : formation adaptée + test.
On considère que le PIFA est validé si le contrôleur a suivi assidûment et activement les formations définies au PIFA.

GT QCM

Les propositions suivantes de ce GT ont été présentées au CSL :

Nombre minimal de questions par test : 80 dans les groupes A à E et 60 dans les groupes F et G, dont 60% à 70% de questions locales.

Modalités : Le responsable désigné pioche dans la banque de données et ne fait pas d'épreuves collectives mais des passages individuels. Il corrige et fait un retour à chaud.
Si le taux de réussite est inférieur à 70%, le test n'est pas validé.

S'il est supérieur ou égal, il est validé avec étude des questions avec mauvaises réponses (l'évaluation se veut également une occasion de formation).

Le CSL demande la mise en place d'un GT permanent de mise à jour de cette banque de questions ainsi que la création d'un logiciel d'autoformation ou mieux, un site internet dédié (mais de nombreuses tours ne sont encore pas reliées à l'internet).